

Numéro : 2025.AR.0687

Pôle Qualité et Développement de la Ville

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**DEMANDE D'ARRÊTE DE POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
BRADERIE DU 12 OCTOBRE 2025**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 15.09.2025 par laquelle le Pôle Rayonnement du Territoire dont le siège social est situé à 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement lors de la braderie au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de la braderie du dimanche 12 octobre 2025.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 12 octobre 2025 de 01h00 à 21h00, les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Interdiction de stationner et de circuler : place Pierre-Delcourt, rue Gambetta, place Saint-Wasnon, avenue de la Liberté, rue Notre-Dame, place Verte, rue du Collège, Quai du Petit-Rempart rive gauche, rue du Marais, rue de la Haynette, rue au Beurre, rue Saint-Christophe et rue Sainte-Barbe
- Interdiction de circuler et de stationner rue de l'Escaut dès le rond-point résidence Pureur et jusqu'au n°7 vers la place Pierre-Delcourt.
- Rue de l'Arsenal, le sens de circulation sera modifié de manière à appliquer le sens rue Marcel Maes vers rue de l'Escaut.
-

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

Signé numériquement, le 09 octobre 2025

Par Grégory LELONG
Maire

ARTICLE 5 : Il est nécessaire d'appliquer strictement le règlement voirie en vigueur depuis le 01 janvier 2025

ARTICLE 6 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- La police Municipale de la Ville de Condé-Sur-L'Escaut,
- Simouv 540 rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Siaved 5 route de Louches 59282 Douchy-Les-Mines,
- Transvilles rue du Président Lecuyer 59880 Saint-Saulve,
- Suez-Visio-Nord 258 rue Roland Moreno 59410 Anzin,
- Pôle Rayonnement du Territoire 1 place Pierre Delcourt 59163 Condé-Sur-L'Escaut

signature#